

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le règlement suivant :

RÈGLEMENT 1672-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1672 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION, MODERNISATION ET RÉNOVATION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX, ET UN EMPRUNT DE 10 000 000 \$ À CETTE FIN, AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À LA SOMME DE 11 500 000 \$

a été adopté par le conseil le **20 février 2024**, qu'il a été soumis à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du **4 au 8 mars 2024** et qu'il a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le **5 avril 2024**.

Ledit règlement est actuellement déposé aux Services juridiques, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Blainville,
ce 16 avril 2024.

PATRICK ST-AMOUR, avocat
Greffier